

Commentaire – Berne, le 6 juillet 2026

Plafonnement dans le TARDOC : répondre aux dispositions légales en utilisant la marge de manœuvre possible et garantir la prise en charge médicale

Le plafonnement de la prestation médicale prévu dans le TARDOC suscite de vives inquiétudes au sein du corps médical. La FMH s'est vigoureusement opposée à cette exigence légale et s'est engagée en faveur d'une mise en œuvre qui ne limite pas la prise en charge médicale actuelle. La FMH demande au Conseil fédéral et aux partenaires tarifaires de prendre au sérieux les préoccupations légitimes des médecins et de permettre une mise en œuvre adaptée à la pratique, sans pénaliser la médecine ambulatoire.

Les discussions actuelles sur le plafonnement de la prestation médicale prévu dans le TARDOC montrent l'ampleur des inquiétudes suscitées au sein du corps médical. De nombreux médecins se demandent s'ils pourront continuer de traiter tous leurs patients à l'avenir, craignent que les cabinets médicaux soient soumis à une forte pression économique et redoutent que ce soit la prise en charge des patientes et des patients qui soit pénalisée.

Il est important de souligner que la FMH s'est résolument opposée à ce plafonnement qui fait suite à une disposition adoptée par le Parlement dans le cadre du deuxième volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts de la LAMal. À l'époque, le Conseil fédéral s'était clairement prononcé contre cette mesure, le mandat légal a néanmoins été adopté par le Conseil national et le Conseil des États. Le Conseil fédéral a ensuite enjoint aux partenaires tarifaires de présenter un concept de mise en œuvre. En l'absence de cette solution négociée, il aurait fixé le plafonnement de manière unilatérale par voie d'ordonnance, impliquant des dispositions d'exécution rigides que les partenaires tarifaires n'auraient pas pu adapter en fonction des réalités du terrain.

Décision de l'Assemblée des délégués : solution négociée entre partenaires tarifaires plutôt que par voie d'ordonnance

Dans ce contexte, les négociations avec les partenaires tarifaires ont été l'occasion pour la FMH de faire valoir son point de vue, à savoir utiliser la marge de manœuvre possible pour veiller à une mise en œuvre adaptée à la pratique. Après discussion et décision de l'Assemblée des délégués, le concept de plafonnement de la prestation médicale, qui fait partie intégrante de la version tarifaire 2027, a été soumis début juin à l'approbation du Conseil fédéral par l'ensemble des partenaires tarifaires. Au cours de ce processus, la FMH a non seulement informé ses organisations affiliées, mais a également associé ses organes compétents.

Les médecins seront touchés à des degrés divers selon leur discipline. Conjointement avec les sociétés de discipline et les délégué-e-s tarifaires, la FMH analyse actuellement l'impact sur les différentes spécialisations. Il s'agit notamment d'identifier celles qui risquent d'être particulièrement touchées. La FMH est par ailleurs en contact avec des prestataires de logiciels afin que les médecins disposent dès que possible des éléments nécessaires pour mieux évaluer l'impact du plafonnement de la PM sur leur situation personnelle.

Examiner l'impact en fonction des disciplines et assurer la prise en charge médicale

Pour l'heure, le concept n'a pas encore été approuvé par le Conseil fédéral. Son approbation signifierait une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2027. Les modalités concrètes de mise en œuvre n'ont pas encore été définies et devraient en principe relever de la responsabilité des partenaires tarifaires. Il reste notamment à déterminer comment seraient gérés les éventuels dépassements. Le plafonnement de la PM n'est pas calculé isolément pour chaque journée de travail, mais se réfère à une moyenne sur un mois civil. Quelques jours pris séparément au cours desquels la prestation médicale est plus élevée ne se traduisent donc pas automatiquement par un dépassement.

La FMH attend du Conseil fédéral et des partenaires tarifaires qu'ils prennent au sérieux les préoccupations légitimes des médecins et qu'ils utilisent au maximum la marge de manœuvre légale en se concentrant sur la prise en charge médicale des patientes et des patients. L'objectif doit être de trouver une solution garantissant les soins et permettant des tarifs adéquats et applicables à l'économie d'entreprise.

Renseignements

FMH, Politique & communication, tél. 031 359 11 50, kommunikation@fmh.ch

La FMH est l'association professionnelle des médecins suisses. Elle représente plus de 46 000 membres et fédère près de 90 organisations médicales. Elle s'engage pour un système de santé de haute qualité, efficace et accessible à toutes et tous, qui offre des conditions de travail attrayantes et met l'accent sur le bénéfice pour les patientes, les patients et la population.